

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 3 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le trois avril à dix-huit heures et zéro minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire en suite de la convocation en date du trente mars deux-mille-vingt-six.

**Présents :** M. Claude BUSTO, Mme Sandra ROSSELL, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, M. Sébastien MEDEL, M. Jean-Luc DOUTÉ, Mme Marie-Laurence DE GANTÈS, M. Thierry RIEHL, Mme Emilie PERIN, M. Cyril CHAPUIS, Mme Gaëlle GAUDRON, M. Robert SUBIAS, Mme Marie CASELLES, M. Cyril MAGGI

**Absents représentés :** Mme Morgane KENCKER procuration à Sébastien MEDEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Sandra ROSSELL

|                                    |                  |
|------------------------------------|------------------|
| Nombre de Membres en exercice : 15 | Votes Pour : 15  |
| Nombre de Membres présents : 14    | Votes Contre : 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : 15  | Abstention : 0   |
|                                    |                  |

### Délibération n°15/2026

#### **Création des commissions municipales et désignation des membres**

##### *5.2 Fonctionnement des assemblées et conseils*

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. (Article L.2121-21 du CGCT)

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, le maire propose de créer quatre commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil avec un nombre de membres fixé à :

La Commission travaux : 7 membres

La Commission Habitat : 5 membres

La Commission Finance : 5 membres

La Commission Sécurité, Prévention, Accessibilité : 5 membres

Chaque membre pouvant faire partie d'une à quatre commissions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260403-capendu\_26\_D15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026  
Affichage : 07/04/2026

Après appel à candidatures, en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, décide :

- D'adopter la liste des commissions municipales suivantes :
  - La Commission travaux : 7 membres
  - La Commission Habitat : 5 membres
  - La Commission Finance : 5 membres
  - La Commission Sécurité, Prévention, Accessibilité : 5 membres
  
- De désigner les conseiller pour constituer chaque commission :
  - La Commission travaux : MM Claude OSMONT, Sébastien MEDEL, Jean-Luc DOUTÉ, Thierry RIEHL, Cyril CHAPUIS, Mme Gaëlle GAUDRON, M. Cyril MAGGI
  - La Commission Habitat : MM Claude OSMONT, Jean-Luc DOUTÉ, Mmes Emilie PERIN, Morgane KENCKER, M. Cyril MAGGI
  - La Commission Finance : Mmes Sandra ROSSELL, Pascale RAFFANEL, Morgane KENCKER, M. Cyril CHAPUIS, M. Robert SUBIAS
  - La Commission Sécurité, Prévention, Accessibilité : MM. Claude OSMONT, Sébastien MEDEL, Mme Marie-Laurence DE GANTÈS, MM. Thierry RIEHL, Cyril MAGGI

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La Secrétaire de séance,  
Mme Sandra ROSSELL



Le Maire,  
Claude BUSTO



*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260403-capendu\_26\_D15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/04/2026  
Affichage : 07/04/2026